



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 juin 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (16) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (1) :** FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

**Absents excusés (2) :** DESGARCEAUX Nathalie, MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** JUNCA-GOARDERES Alexandre

**2023-6-5**

**VENTE DE BIENS MOBILIERS SUR LA PLATEFORME D'ENCHERES EN LIGNE AGORASTORE**

**Monsieur le Maire expose**

La Mairie de Larra est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Ces biens font partie du domaine privé de la collectivité en application de l'article L 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un certain nombre de ces matériels sont ponctuellement ou périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, il est possible de donner une seconde vie à ces biens tout en générant une nouvelle recette pour ces biens.

Une solution opérationnelle est de recourir aux plateformes de *e-commerces* pour les biens d'occasion. « Agorastore » est la seule plateforme d'enchères électroniques adaptée pour les administrations publiques, dont les collectivités territoriales, dont le fonctionnement respecte les règles de la comptabilité publique.

Il est précisé qu'Agorastore perçoit une commission correspondant à 12% HT du montant de la vente dans le cas où la vente aboutit. Si le bien proposé à la vente ne reçoit aucune enchère, Agorastore ne touche aucune commission.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'utilisation de la plateforme internet Agorastore pour la mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme de la commune.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22

**Vu** les délibérations n°2020-2-2 en date du 03/06/2023 et n°2023-6-10 en date du 12/06/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à prendre cédé

**Considérant** la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable en favorisant le réemploi de ses biens mobiliers destinés à la réforme,

**Considérant** que la commune ne peut pas vendre ses biens mobiliers à un prix inférieur à sa valeur vénale,

**Considérant** que la commune est dotée d'une régie communale d'avances et de recettes,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'utilisation de la plateforme en ligne Agorastore pour la mise en vente des matériels et autres biens mobiliers de la commune, par décision du Maire dans la limite de 4 600€,

**Article 2 : DIT** que toute vente de biens mobiliers dont la valeur est susceptible de dépasser 4 600€ fera l'objet d'une délibération spécifique pour autoriser la vente des biens en question,

**Article 3 : DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 17

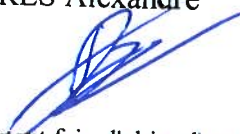
Contre : --

Abstention : --

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
JUNCA-GOARDERES Alexandre



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).